

DECISION

LE PRÉSIDENT

- Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 6 ;
- Vu** les arrêtés du 5 février 2014 relatifs à la création de zones à régime restrictif au sein de l'Institut Jean Lamour ;
- Vu** le code pénal, notamment les articles R 413-1 à R 413-51 ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
- Vu** la circulaire n° 3415/SGDS/AIST/PST du 7 novembre 2012 de mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine approuvé par délibération du conseil d'administration en date du 16 décembre 2011 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;

DECIDE

Article 1

Monsieur Didier WOLF, Directeur de l'UMR Centre de Recherche en automatique de Nancy (CRAN) est nommé responsable des zones à régime restrictif suivantes :

- 54 F29 ZRR 1
- 54 F29 ZRR 2
- 54 F29 ZRR 3
- 54 F29 ZRR 4
- 54 F29 ZRR 5
- 54 F29 ZRR 6
- 54 F29 ZRR 7

- 88 F30 ZRR 1

- 54 F31 ZRR 1
- 54 F31 ZRR 2

- 54 F32 ZRR 1
- 54 F32 ZRR 2

Article 2

A ce titre, Monsieur Didier WOLF est chargé de la mise en œuvre du dispositif de protection qui comprend les mesures de sécurité applicables aux zones à régime restrictif, notamment mais de façon non exhaustive :

- les circuits de visites (circuits de notoriété)
- les sujets qui ne doivent pas être abordés lors des visites
- les mesures de sécurité à respecter par les visiteurs

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Didier WOLF responsable des zones à régime restrictif au sein du CRAN à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les autorisations de visites au sein des zones à régime restrictif.

Article 4

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et publiée sur le site intranet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 23 juin 2015


Pierre MUTZENHARDT ★

Université de Lorraine
Le Président

Affiché à la présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le 24 JUIN 2015